

# RECAPITULATIF DE LA FISCALITE PERSONNELLE EN 2021

## IMPOSITION DE VOS REVENUS

### Barème applicable aux revenus de 2021

Tranches en euros	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 084 €	0%
De 10 085 € à 25 710 €	11%
De 25 711 € à 73 516 €	30%
De 73 517 € à 158 122 €	41%
Au-delà de 158 123 €	45%

### Contribution Exceptionnelle sur les Hauts Revenus (CEHR) :

RFR >250 000 € célibataire (ou 500 000€ pour un couple)	3%
RFR >500 000 € célibataire (ou 1 000 000€ pour un couple)	4%

### Prélèvement Forfaitaire Unique (concerne vos revenus et plus-values de capitaux mobiliers)

Rappel : PFU = IR au taux forfaitaire de 12, 8% + Prélèvements Sociaux au taux de 17,2% = 30%

	PFU	Sauf option globale pour le barème de l'IR + PS *
Cas général	30%	Barème + PS au taux de 17,2%
Dividendes	30%	Barème après abattement de 40% + PS de 17,2%
Rachat PEA et PEA-PME avant 5 ans	12,8%+ PS**	Barème + PS**
Rachat PEA et PEA-PME après 5 ans	0 + PS**	PS ** (exonération IR)
Plus-values de cession d'actions	30%	Barème, après abattement éventuel - voir tableau
Rachat capitalisation ou assurance-vie	Dépend de la date de versement des primes - voir tableau plus bas	

\* CGS déductible à hauteur de 6,8% \*\* Taux des PS à la date de constatation du gain ou à celle du rachat selon les cas

### → Focus sur les plus-values de cessions d'actions

	Titres acquis avant le 31/12/2017				Après le 01/01/2018		
	PFU	Sur option (barème + PS) *			PFU	Sur option*	
Taux (IR + PS)	30%	17,2% à 62,2%*			30%	17,2% à 62,2%	
Abattement	-	Abattement droit commun		Abattement renforcé**		-	-
		Détention	Abattement	Détention	Abattement		
		2 à 8 ans	50%	1 à 4 ans	50%		
		Plus de 8 ans	65%	4 à 8 ans	65%		
			+ de 8 ans	85%			

\* CGS déductible à hauteur de 6,8% \*\*Uniquement en cas de cession de PME de moins de 10 ans, sous conditions.

### → Focus sur les rachats de contrat d'assurance-vie ou capitalisation\*

	Primes versées avant le 27/09/2017		Primes versées depuis le 27/09/2017	
	Cas général : barème + PS	Option pour le PFL	Cas général : PFU	Option barème + PS
Avant 4 ans	17,2% à 62,2%	52,2% (35% + PS)	30%	17,2% à 62,2%
4 à 8 ans		32,2 (15% + PS)		
+ de 8 ans***		24,7% (7,5% + PS)		

\*sauf exceptions (anciens contrats) \*\*jusqu'à 150 000€ \*\*\* Après abattement de 4 600€ par contribuable (ou 9200€ par couple)

### Plus-values immobilières (sauf résidence principale exonérée et autres exceptions...)

	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Taux d'imposition	19%	17,2%
Surtaxe PV >50 000€	2 à 6%	-
Exonération progressive	A partir de 6 ans de détention du bien	
Exonération totale	Après 22 ans de détention	Après 30 ans de détention



## IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI) (seuil d'imposition à 1 300 000 euros)

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 800 000 €	0%
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50%
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70%
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1%
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25%
Supérieure à 10 000 000 €	1,50%

## TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE

### → Abattements (par donataire sauf précision inverse)

Délai de rappel fiscal : 15 ans	Donation	Succession
Conjoints et partenaires d'un PACS	80 724 €	Exonération
Ascendants ou enfants	100 000 €	100 000 €
Petits-enfants	31 865 €	1 594 €
Arrière-petits-enfants	5 310 €	1 594 €
Personnes handicapées (cumulable à tout autre abattement)	159 325 €	159 325 €
Frères et sœurs	15 932 €	15 932 €
Neveux et nièces	7 967 €	7 967 €
À défaut d'autre abattement (personnes sans lien de famille, concubins)	-	1 594 €
Don familial, de sommes d'argent (donateur <80 ans - donataire >18 ans)	31 865 €	-
Don familial de sommes d'argent sous condition de remploi* (applicable jusqu'au 30/06/2021)	100 000€**	-

\*Remploi par le donataire dans les 3 mois de la donation dans une PME qu'il dirige, dans la construction de sa résidence principale ou dans des travaux de rénovation énergétiques dans sa résidence principale qu'il possède. Sous conditions. \*\* par donateur

### → Tarif applicable selon le lien de parenté

Donation ou succession en ligne directe		Donation envers son conjoint ou partenaire de PACS	
Jusqu'à 8 072 €	5%	Jusqu'à 8 072 €	5%
Entre 8 072 € et 12 109 €	10%	Entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Entre 12 109 € et 15 932 €	15%	Entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Entre 15 932 € et 552 324 €	20%	Entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Entre 552 324 € et 902 838 €	30%	Entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%	Entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%	Au-delà de 1 805 677 €	45%

Donation ou succession entre frères ou sœurs		Donation ou succession dans les autres cas	
En-dessous de 24 430€	35%	Parents jusqu'au 4 <sup>ème</sup> degré	55%
Au-delà de 24 430€	45%	Au-delà du 4 <sup>ème</sup> degré	60%

### → Régime dérogatoire : vos contrats d'assurance-vie en cas de décès (contrats souscrits après le 20/11/1991)

#### Imposition des capitaux versés aux bénéficiaires

Primes versées avant les 70 ans du souscripteur (taxation par bénéficiaire)	Capitaux inférieurs à 152 500 €	0%
	Capitaux entre 152 500 et 852 500 €	20%
	Capitaux supérieurs à 852 500 €	31,25%
Primes versées après les 70 ans du souscripteur	Abattement unique de 30 500€ à répartir entre les bénéficiaires, puis imposition des primes aux droits de succession, selon le lien de parenté avec le souscripteur. Exonération des produits.	

Mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce document a pour but de vous donner un aperçu général de la fiscalité personnelle en France et n'est pas exhaustif. Nous vous conseillons de vous rapprocher de vos conseils habituels pour une préconisation personnalisée.